

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 553 (2023)

Règlement d'emprunt autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense n'excédant pas 2 535 000 \$

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 553 (2023) est de 9669.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 978.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt n° 553 (2023) est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 28 avril 2023.

Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME

Greffière